

## Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare  
21 220 GEVREY CHAMBERTIN  
Téléphone : 03-80-51-83-23



[bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)



[www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)



[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)

### COMPTE RENDU REUNION DU BUREAU REUNION DU 7 FEVRIER 2022

Date de la convocation : 28 janvier 2022

Le sept février deux mil vingt-deux à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni à Flagey-Echézeaux, sous la Présidence de Monsieur Jean François COLLARDOT.

Nombre de délégués titulaires : 10

Présents : 8

Exprimés : 8

CC GEVREY CHAMBERTIN & NUITS ST GEORGES				Emargement
Monsieur	Jean-François	COLLARDOT	Président	Présent
Monsieur	Jean Luc	ROBIOT	VP Vouge Amont	Présent
Monsieur	Denis	PENNING	Secrétaire	Présent
CC PLAINE DIJONNAISE				
Monsieur	Alain	LEFEVRE	VP Varaude	Présent
Monsieur	Dominique	JANIN	Membre	Présent
CC RIVES DE SAÔNE				
Monsieur	Patrick	JACQUET	VP Vouge Aval	Présent
Monsieur	Jean Luc	BOILLIN	VP Bièvre	Excusé
DIJON METROPOLE				
Monsieur	Jean Patrick	MASSON	VP Cent Fonts	Présent
Monsieur	Jean Michel	VERPILLOT	Membre	Excusé
Monsieur	Marien	LOVICH	Membre	Présent

M. PENNING Denis est secrétaire du syndicat.

Assistent : Madame ZITO Florence (Présidente de la CLE de la Vouge, Messieurs POULLOT Hubert (Vice-Président en charge de la GEMAPI à la CCGC&NSG), MORELLE Guy (Vice-Président en charge de la GEMAPI à la CCPD) LANIER Edouard, SUSANNE Matthieu et BOILLIN Nicolas (SBV)

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 29 novembre 2021

#### Finances

- DOB 2022

#### Personnel

- Titularisation de Mme PASQUWELAGE – *Délibération 2022-01*

#### PPRE

- PPRE 2021-2025 – Point d'étapes
- Ragondins – *Délibération 2022-02*

#### Contrats de bassin Vouge et de la nappe de Dijon-Sud 2022 - 2024

- Présentation des projets de contrats

#### Contrat de bassin 2019 - 2021

- Etudes de restaurations morphologiques sur la Vouge et sur la Bièvre – Point d'étapes
- Démarche de restauration la continuité écologique sur le Moulin du Centre à Brazey-en-Plaine – Point d'étapes
- Démarche de restauration morphologique sur le Milleraie à Saulon la Chapelle – Point d'étapes

#### Contrat de la nappe de Dijon Sud 2016 - 2021

- Travaux de restauration de la morphologie de la Cent Fonts dans le cadre du maintien des prélèvements en nappe de Dijon Sud – Point d'étapes

#### Affaires diverses

- Piézométrie et hydrologie
- Contrôle CRC
- Départ du technicien de rivières

\*\*\*\*\*

Le Président demande au bureau d'ajouter une délibération modificative budgétaire. La proposition est acceptée à l'unanimité.

#### **I. Approbation du CR du 29 novembre 2021**

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

#### **II. Finances**

##### a. Débat d'Orientation Budgétaire 2022

M. COLLARDOT demande à M. BOILLIN de présenter le projet de DOB.

Les actions programmées pour l'année 2022 sont celles reprises dans le document transmis avec la convocation de la réunion de ce soir.

Pour le bassin de la Vouge, les principales actions sont :

- La poursuite et la fin de quatre études sur la morphologie des cours d'eau (Vouge et Bièvre) ;
- La réalisation de travaux de restauration de la morphologie sur la Cent Fonts à Saulon-la-Rue et Féney et la Bièvre à Brazey-en-Plaine (sous réserve) ;
- L'approbation du contrat de bassin Vouge 2022-2024 ;
- La tranche 1 du PPRE 2021-2025, dont des travaux de diversification des milieux aquatiques.

Pour la nappe de Dijon Sud les principales actions sont :

- L'étude de fin de contrat 2016-2021 ;
- L'approbation du contrat de la nappe de Dijon Sud ;
- L'étude sur la désimperméabilisation des sols ;
- La suite de la modélisation hydrodispersive des pollutions ;
- La fin de l'étude sur les ouvrages situés dans les PPR des puis AEP puis le diagnostic (passage caméra) des ouvrages à risques.

M. COLLARDOT et MASSON disent qu'il est peu probable que les comptes de gestion et administratif 2021 puissent être votés lors du prochain conseil syndical. Aussi, le projet de BP 2022 présenté ce soir est provisoire, car il reprend en l'état les affectations supposées du CA 2021 et devrait être modifié, s'il le SBV n'obtenait pas la validation des comptes pour la réunion du comité syndical.

##### b. Cotisation 2022

Le Président rappelle que le projet d'appel de cotisations doit différencier les dépenses « GEMAPI », pour laquelle la taxe peut être décidée par les EPCI à FP, et celles « hors GEMAPI » qui ne peuvent pas être financées par celle-ci.

La proposition 2022 serait la suivante :

Collectivités	En référence aux statuts du 6 mars 2019						
	Projet appel de cotisations 2022						
	GEMA		Total	Hors GEMAPI		Total	Cotisation totale
	Items 1°, 2°, 8°	Ingénierie		Animation	Items 7° et 11°		
CCGCNSG	31 378,79 €	19 659,00 €	51 037,80 €	11 341,73 €	1 512,25 €	12 853,98 €	63 891,78 €
CCPD	15 332,45 €	9 605,87 €	24 938,32 €	5 541,85 €	738,92 €	6 280,77 €	31 219,09 €
CCRS	9 863,65 €	6 179,64 €	16 043,29 €	3 565,18 €		3 565,18 €	19 608,47 €
DM	26 425,10 €	16 555,49 €	42 980,59 €	9 551,24 €	1 273,51 €	10 824,76 €	53 805,35 €
Communes CCRS						475,36 €	475,36 €
<b>Total</b>	<b>83 000,00 €</b>	<b>52 000,00 €</b>	<b>135 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>4 000,04 €</b>	<b>34 000,04 €</b>	<b>169 000,04 €</b>
	49%	31%	80%	18%	2%	20%	100%
	<b>Cotisation GEMA</b>			<b>Cotisation Hors GEMAPI</b>			

Le Président propose d'augmenter les participations afin de s'assurer :

- De pouvoir financer les travaux programmés en 2022, d'une part ;
- De ne pas être dans l'obligation d'augmenter les cotisations en 2023, année qui devrait voir de nombreux travaux de restauration morphologiques mis en œuvre (cf. projet de contrat Vouge 2022-2024), d'autre part.

Un débat s'engage :

- M. COLLARDOT confirme qu'il lui semble opportun de proposer un lissage de l'augmentation entre 2022 et 2023, afin de ne pas avoir un trop gros différentiel entre celles-ci ;
- M. JANIN demande si, sans cette augmentation, il serait possible de réaliser tous les travaux en 2023 ;
- M. BOILLIN dit que sans celle-ci, il faudra que les élus fassent un choix sur ce qui sera engagé ou non. Il rappelle que tous les travaux sur la morphologie des cours d'eau sont subventionnés à 80%, contrairement aux travaux d'entretien (30% en cas de mise en œuvre de contrepartie) et sur le traitement des ragondins (0%) ;
- M. MASSON, POUILLON et JACQUET pensent que l'augmentation est importante mais qu'elle est rendue nécessaire, au regard des projets qui seront engagés en 2022, 2023 et 2024 ;
- M. COLLARDOT dit s'engager à faire le point en 2023 sur les cotisations, en fonction des projets qui auront effectivement été mis en œuvre en 2022.

Le principe du DOB est validé par le bureau

### III. Personnel

Le Président dit que Mlle PASQUWELAGE a réussi le concours d'ingénieur. En accord, avec les partenaires de l'Inter CLE (DM, CCGC&NSG et SBO), il est proposé d'engager la stagiarisation de Mlle PASQUWELAGE.

#### Délibération 2022 - 01

Le Président rappelle au bureau que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur en charge de la nappe de Dijon Sud.

Le Président propose :

- La création d'un ingénieur en charge de la nappe de Dijon Sud, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- L'agent recruté aura pour fonction principale l'animation du contrat de la nappe de Dijon Sud ;
- Cet emploi est équivalent à la catégorie A ;
- Cet emploi est ouvert au grade d'Ingénieur Territorial ;
- Cet emploi est créé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des emplois,
- Décide
  - o D'adopter la proposition du Président et de créer un emploi permanent à temps complet d'un Ingénieur en charge de la nappe de Dijon Sud à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35<sup>ème</sup>).
  - o De modifier en conséquence le tableau des emplois ;
  - o D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### IV. PPRE

##### a. PPRE 2021-2025 – Point d'étapes

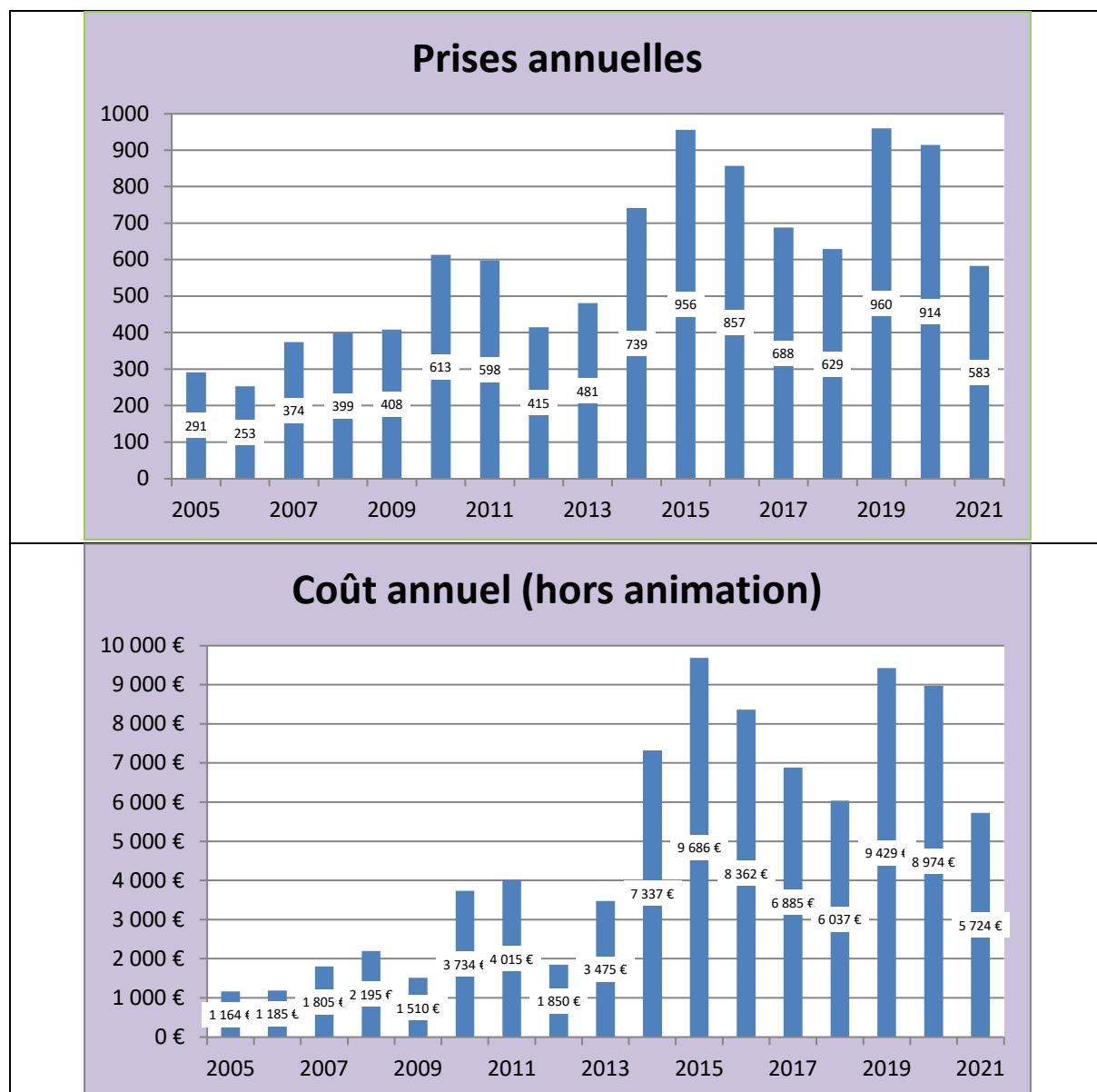
Le Président donne la parole à M. SUSANNE.

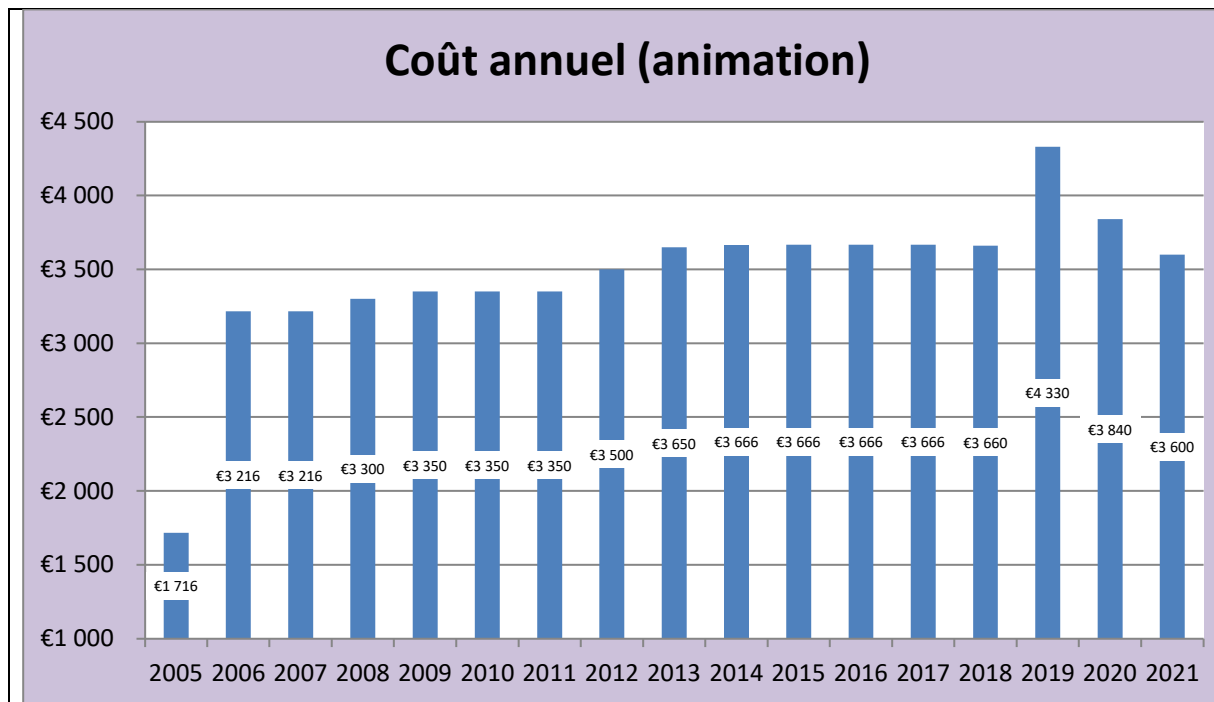
Il dit que :

- La tranche 1 du PPRE 2021 – 2025 a démarré, le 3 février 2022 ;
- L'entreprise CHENOT se trouve actuellement sur la Vouge à Esbarres ;
- Par la suite, ce seront la Bièvre (bas du bassin), la Varaude à Izeure, la Cent-Fonts (secteur Saint-Nicolas-lès-Cîteaux) et la Raie-du-Pont qui seront entretenus.

##### b. Ragondins

M. SUSANNE fait un point technique et financier sur le traitement des ragondins depuis le début des campagnes en 2005.





M. SUSANNE explique que la dépense sur les 15 dernières années se montent à 11 000 € en moyenne.

Il dit que sur une base théorique de deux individus ayant dix petits au cours de la première année, avec une prise de huit individus (sur douze), la deuxième année il y aura théoriquement 24 ragondins, puis 92, la troisième année.

M. SUSANNE explique que d'autres facteurs naturels contribuent à la régulation des populations :

- La prédation sur les juvéniles (rapaces et renards) ;
- Les hivers rigoureux ;
- Les habitats disponibles. Les ragondins privilégient les eaux tempérées, lentes ou stagnantes avec la présence de berges abruptes ou de digues qui leur permettent de creuser leurs terriers.

Il précise que selon plusieurs études :

- La régulation ne peut jamais permettre d'éradiquer l'espèce qui a colonisé l'ensemble des milieux qui lui sont favorables. Elle peut toutefois s'avérer provisoirement efficace sur un site de petite superficie (quelques hectares) où l'action est menée intensivement ;
- A l'échelle d'un territoire plus vaste, comme un bassin versant, les données (retours d'expérience) montrent qu'une « lutte globale » ne semble ni pertinente et ni efficace ;
- Lorsque les rivières ont un aspect « plus naturel » (pente des berges adoucie, présence de ripisylve, ...), la présence de ragondins est moindre.

Un débat s'engage :

- M. JACQUET confirme que l'absence de traitement sur les territoires voisins, comme sur la Saône, fait que la régulation à l'échelle du bassin de la Vouge est inefficace ;
- Mme ZITO dit qu'autour de l'abbaye de Cîteaux, il y avait l'été dernier énormément d'individus qui ont été capturés depuis ;
- M. BOILLIN réaffirme que la gestion ponctuelle des ragondins peut être efficace, mais à l'échelle d'un bassin, il semble utopique de réguler la population efficacement. Il s'agit dans ce cas d'une gestion locale et non de l'intérêt général ;
- M. MASSON dit que la dynamique des ragondins fait que sa population arrive à un optimum qui est atteint certainement depuis longtemps ;
- M. SUSANNE partage cette analyse ;
- M. JACQUET dit que suite aux inondations de l'été 2021 sur la Saône, les ragondins sont remontés en Vouge en très grande quantité.

Le bureau décide d'arrêter de piéger au regard du manque d'intérêt général de cette démarche et de son coût. Les membres du bureau confirment néanmoins qu'il faut que les piégeurs ou les chasseurs continuent de les réguler. Il est, par ailleurs, décidé que le SBV continue de communiquer auprès des communes, des sociétés de chasse, des piégeurs sur l'intérêt de la gestion des ragondins.

## **V. Contrats de bassin Vouge et de la nappe de Dijon-Sud 2022 – 2024**

### **a. Contrat Vouge 2022-2024**

M. LANIER explique que :

- La durée de la mise en œuvre du contrat Vouge sera de 3 ans ;
- Les objectifs du contrat sont ceux prioritaires du SDAGE RM 2022-2027 et du SAGE Vouge, cad la restauration de la continuité écologique et de la morphologie des cours d'eau ;
- Il y aura 20 actions ;
- Le montant total prévisionnel est 1 800 000 €HT ;
- La transmission du document final pour instruction à l'agence de l'eau doit se faire au plus tard le 14 avril 2022,
- La commission des aides de l'agence de l'eau RM instruira le dossier le 30 juin 2022 ;
- La signature du Président du SBV et du Directeur de l'agence de l'eau RM&C se fera durant l'été 2022 ;
- Pour une mise en œuvre rétroactive, au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il dit que le document est en cours de rédaction (cf. en pièce jointe), en collaboration avec les services de l'Agence de l'Eau et qu'il sera adopté dans sa version définitive, lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du 7 mars prochain. Il rappelle que certaines actions pourront bénéficier d'une aide complémentaire apportée par le Région BFC (à concurrence de 80 %), en fonction du programme d'intervention en vigueur au moment de la demande de subvention (pas d'engagement contractuel).

M. BOILLIN rappelle que le montant indiqué est un montant maximal qui doit être regardé actions après actions. En effet, si une action coûte plus que prévue initialement, il est peu vraisemblable qu'elle puisse être aidée ; c'est ainsi que sur chaque action, il est prévu une marge pour d'éventuels imprévus.

### **b. Contrat Nappe de Dijon Sud 2022-2024**

M. LANIER dit que les modalités du contrat de la nappe de Dijon Sud sont les mêmes que celles sur le bassin de la Vouge. Le contrat a été présenté et validé en Inter CLE, le 20 janvier 2022. En tant que maître d'ouvrage de l'Inter CLE, le SBV aura à mettre en œuvre un certain nombre d'actions de ce contrat (cf. en pièce jointe) et devra délibérer dessus.

## **VI. Contrat de bassin 2019 - 2021**

- a. Etudes de restaurations morphologiques sur la Vouge et sur la Bièvre – Point d'étapes
  - i. Projet sur la Vouge à Brazey-en-Plaine, Aubigny-en-Plaine et Magny les Aubigny

Pour rappel :

Le projet d'aménagement (phase 2 validée en réunion de CoPil le 20 décembre 2019) porté par le SBV intersecte le projet (en cours) d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) sur les communes d'Aubigny-en-Plaine, Magny-lès-Aubigny et Brazey-en-Plaine. Le Président du SBV a signé, le 3 février 2020, un ordre de service d'interruption de la mission (étude) dans l'attente de définition du nouveau parcellaire.

L'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire de l'AFAF et à son programme de travaux connexes est en cours (du 6 janvier au 07 février 2022). M. Jean-François DURAND (commissaire enquêteur) a sollicité un rendez-vous auprès de M. Jean-François COLLARDOT, le 27 janvier dernier, pour évoquer les projets d'AFAF et de restauration morphologique porté par le SBV (réserve foncière).

Sur sa demande, le Président lui a transmis un courrier demandant qu'une parcelle d'une largeur constante de 5 m depuis le haut de berge, en rive droite de la Vouge, sur l'intégralité du linéaire-projet soit nécessairement réservée, pour la bonne mise en œuvre du projet syndical. Il précise que ce point avait été évoqué (et acté) lors des réunions de travail préliminaire auquel il a participé au cours des deux dernières années.

M. LANIER précise que les exploitants devraient prendre possession de leurs terres à l'automne 2023. L'étude du projet syndical sera relancée courant 2022, lorsque l'aménagement foncier sera définitivement adopté avec la bande réservée de 5m.

Certains membres du bureau sont circonspects quant à l'acceptation du projet d'AFAF par plusieurs agriculteurs du secteur.

ii. Projet sur la Bièvre à Brazey-en-Plaine

Les travaux étaient programmés sur l'été 2022. Les inventaires écologiques du tronçon ont été réalisés sur la période favorable (mai/juin 2021). Le rapport, correspondant à cette prestation, a été remis au SBV en décembre 2021 et fait état de la présence de l'Agrion de Mercure (odonate), espèce d'intérêt communautaire.

Or cette espèce est inféodée aux banquettes végétales dont le remodelage complet est prévu dans le projet d'aménagement. Ainsi une procédure de demande de dérogation dite « espèce protégée » et une révision du projet initial vont devoir être initiées.

Une visioconférence avec les services instructeurs du DLE (DDT, DREAL, OFB) est envisagée (date à définir) pour échanger sur les marges de manœuvre possibles dans l'adaptation du projet. Aussi, la réalisation des travaux sur l'étiage 2022 semble plus que compromise, le report sur 2023 paraît quasi-inévitable.

b. Démarche de restauration de la continuité écologique sur le Moulin du Centre à Brazey-en-Plaine – Point d'étapes

Depuis le dernier bureau, M. SUSANNE dit que :

- Le projet a été présenté à M. ARCELAIN, propriétaire du moulin, le 2 Décembre 2021 ;
- Comme expliqué lors du dernier bureau, un point de blocage réside dans la mise en place d'une passerelle piétonne dont le coût serait disproportionné au regard du projet global. Le propriétaire le comprend parfaitement ;
- Un compromis se dessine, le SBV se chargerait de la réalisation des fondations de la passerelle et le reste sera à la charge de M. ARCELAIN (IPE 200, tablier, garde-corps, ...).

Une précision est demandée sur l'entretien ultérieur de la passerelle. Celle-ci sera bien à la charge du propriétaire. Les membres du bureau disent qu'il ne faut pas y avoir de précédent, quant à la création d'une passerelle au-dessus d'une rivière. Il est précisé qu'en l'état, il est indispensable de déplacer le passage existant pour réaliser le projet. Il ne s'agit en rien de créer un nouveau passage.

Les membres du bureau s'inquiètent de la responsabilité en cas d'accident.

Le Président dit que la solution, de ne refaire que les fondations, permet de s'affranchir de la responsabilité en cas d'accident sur la passerelle. Il précise que la « rétrocession » des fondations sera accompagnée d'une convention précisant la qualité géotechnique de celles-ci.

c. Démarche de restauration morphologique sur le Milleraie à Saulon la Chapelle – Point d'étapes

M. SUSANNE explique que l'étude a été présentée aux élus de Saulon-la-Chapelle, le 20 Décembre 2021. A la suite, le conseil municipal de Saulon-la-Chapelle a délibéré le 17 Janvier 2022, en faveur du projet (restant à charge sera 10% pour le SBV et 10% pour la commune). Il rappelle que le projet est développé en partenariat avec l'association Pirouette Cacaahuète, la commune de Saulon-la-Chapelle et la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, notamment sur les aspects pédagogiques et d'attractivité touristique du projet. Il a été acté le principe de réalisation des travaux à l'étiage 2024.

M. SUSANNE dit que le projet mérite d'être encore affiné sur les points suivants :

- Volet pédagogique et mise en valeur de l'intérêt écologique ;
- Alimentation de la Cent Fonts en période d'étiage.

M. POUILLON et ROBIOT s'inquiètent d'une éventuelle prise d'eau supplémentaire au droit du lavoir de Saulon-la-Chapelle, en plus celle existante au droit du Pont Aqueuduc des Arvaux.

M. BOILLIN rappelle que réglementairement parlant, seuls 80l/s doivent être assurés de la Cent Fonts en direction de la Varaude. Ceci suppose que si un débit supplémentaire est prélevé à Saulon-la-Chapelle, il serait retiré autant de celui à apporter au droit du Pont Aqueuduc des Arvaux.

## VII. Contrat de la nappe de Dijon Sud 2016 - 2021

Le SBV est autorisé à mettre en œuvre les travaux de restauration de la morphologie de la Cent Fonts dans le cadre du maintien des prélèvements en nappe de Dijon Sud par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2021. Deux appels d'offres ont été passés :

- Pour le marché de maîtrise d'œuvre, le Bureau d'Etude Artelia a été retenu le 29 novembre 2021 pour une somme de 21 000 € HT ;
- Pour le marché de travaux (estimatif au stade étude était de 102 000 € HT) :
  - Cinq offres ont été remises (TPRE, BBF, SETHY, Chassagne-YM, Desertot-Chenot) ;
  - Pour un coût allant de 84 000 €HT à 103 000 €HT.

Les travaux devraient être mis en œuvre à l'été 2022.

## VIII. Affaires diverses

### a. Projet de travaux sur la Noire Potte et contrepartie PPRE 2020

M. BOILLIN explique que le projet de restauration sur la Noire Potte à Bessey-lès-Cîteaux (coût estimé à 50K€), permettait en contrepartie de financer les travaux de la tranche 2020-2021 du PPRE (30%). Depuis plusieurs années, la Noire Potte s'assèche durant une longue période de l'année. Les dépenses de la tranche 2020-2021 se sont élevées à 32 K€ auxquelles s'ajoutent les jours techniciens (24K€), La recette potentielle serait de 17 K€ pour une dépense (reste à charge) sur la Noire Potte de 25 K€.

Tant d'un point de vue technique (assec de la rivière et intérêt de la démarche), que financier (restant à charge plus important que le retour de subventions), M. COLLARDOT dit qu'il lui semble plus propice de stopper le projet de travaux sur la Noire Potte.

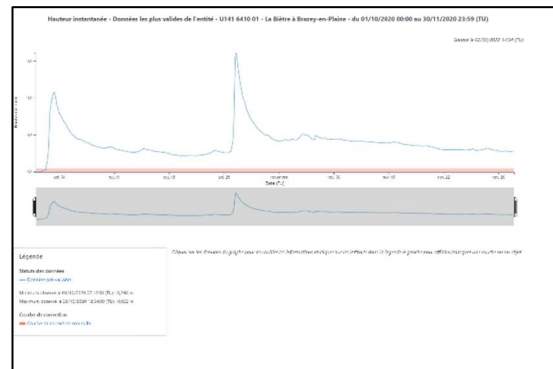
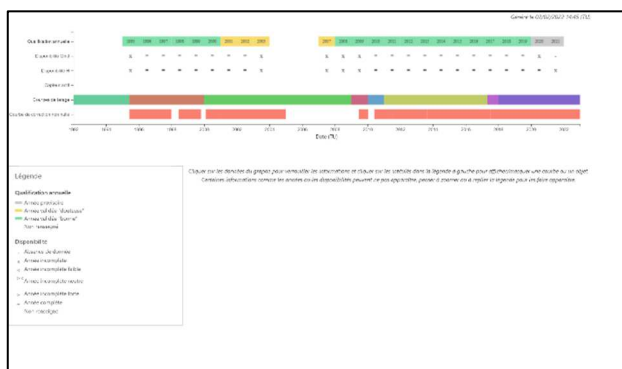
Des interventions se font sur ce projet :

- M. MORELLE dit qu'il lui semble opportun, au regard des assecs de la rivière, de ne pas engager de travaux et de les flécher sur les cours d'eau qui ont de l'eau en permanence ;
- M. JACQUET pense qu'il faut abandonner le projet ;
- M. MASSON demande combien de temps, la Noire Potte est asséchée désormais ?
- M. MORELLE dit que sur 2018, 2019 et 2020, elle a été en assec durant plusieurs mois.

Le bureau décide de mettre « en suspens » ce projet, en espérant que la situation d'assec s'amenuise. Il semble pertinent de dépenser de l'argent sur les cours d'eau permanent, sans quoi il est vraisemblable que des interrogations légitimes se feront jour au moment où il est proposé d'augmenter significativement les appels de fonds des collectivités (cf. ci-avant).

### a. Piézométrie et hydrologie

M. SUSANNE explique que les données anciennement sur Hydroreel (données brutes en temps réel) et sur la banque Hydro 2 (données historiques critiquées et élaborées) sont désormais sur le site unique Hydroportail (<https://www.hydro.eaufrance.fr/>). Voici un exemple de présentation sur la station de Brazey-en-Plaine :



Il précise qu'il lui reste les étapes suivantes :

- Savoir rendre les stations actives pour que les données instantanées apparaissent sur le site ;
- Savoir alimenter le site en données historiques validées ;
- Savoir intégrer les résultats des jaugeages directement sur ce site.



M. BOILLIN dit que ce transfert est programmé depuis plusieurs années, est complexe et très chronophage.

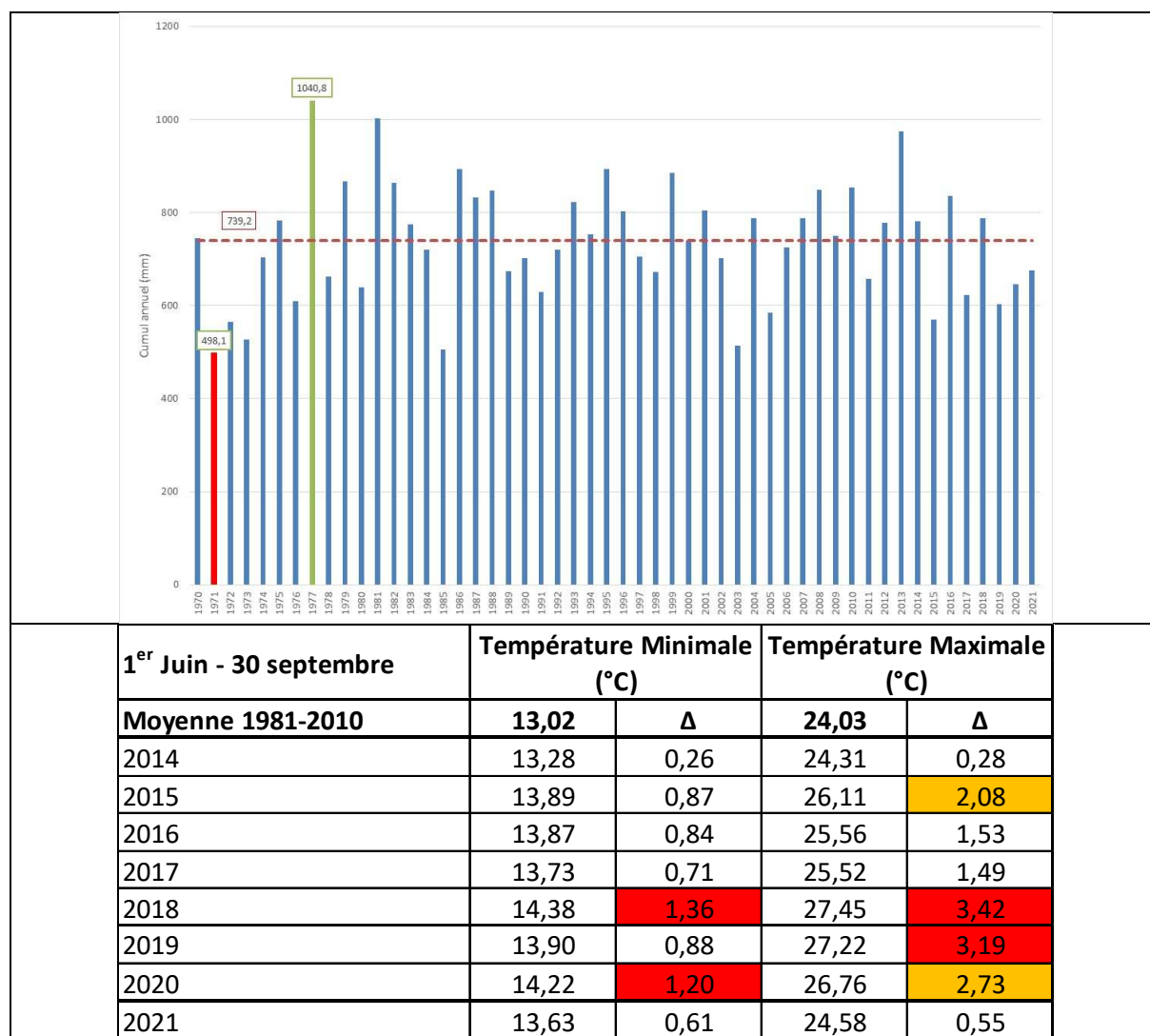
A la suite le Président donne la parole à M. BOILLIN, afin qu'il présente la situation hydrologique et pluviométrique actuelle.

Il fait un point sur 2021 :

- La pluviométrie annuelle a été déficitaire (et fait suite aux déficits de 2019 et 2020) ;
- Trois trimestres sur quatre ont été déficitaires, sauf le 3<sup>ème</sup> (juin – septembre), ce qui a permis de passer l'été plus sereinement ;
- Les températures moyennes de l'été ont été plus chaudes que la normale, mais moins caniculaires que les années précédentes ;
- Tous les cours d'eau, pendant l'été 2021, ont eu des débits faibles mais pas autant que les années précédentes (pas de limitations d'usages de l'eau).

M. BOILLIN présente les données pluviométriques sur la période 1970 – 2021 et de températures sur la période 2014-2021. Deux constats (sans appel) :

- Un déficit pluviométrique marqué au cours des dernières années (**même en 2021**) ;
- Des températures estivales très nettement supérieures aux moyennes depuis 2014 (**même en 2021**).



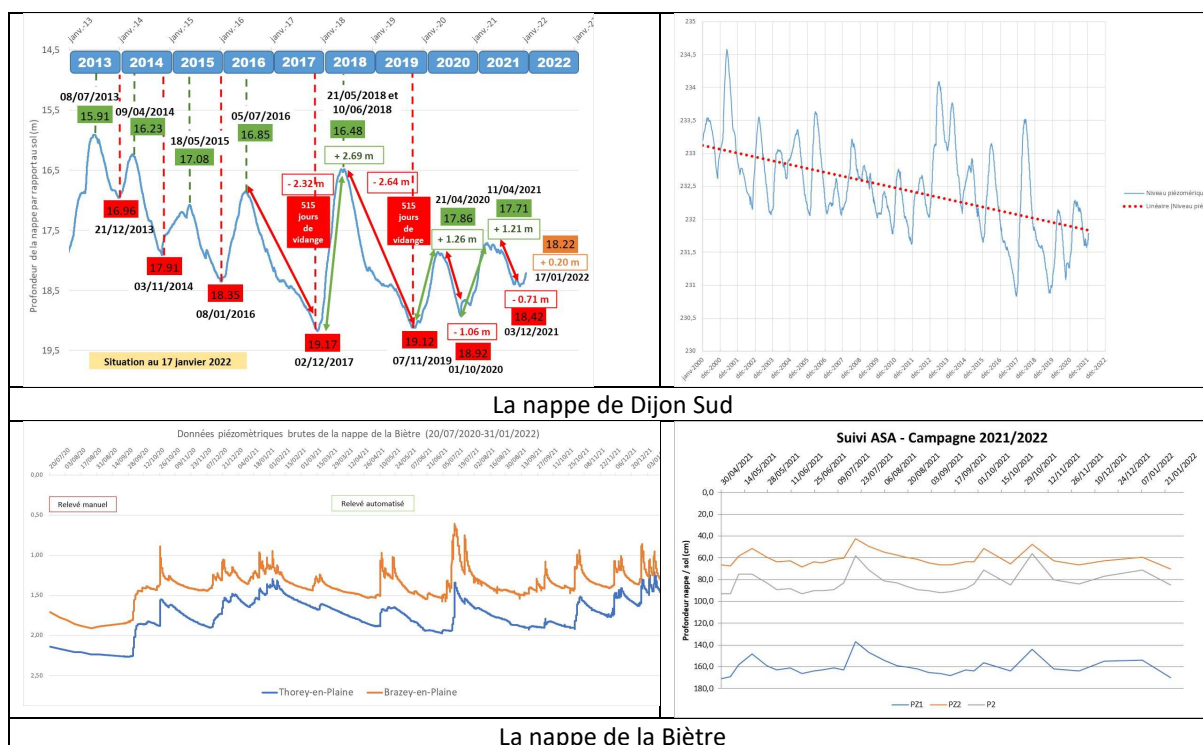
1 <sup>er</sup> Juin - 30 septembre (122 jours)		Année							2021
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Température Maximale	jours à +3°C / moyenne	34	55	42	47	67	61	59	42
	jours à +5°C / moyenne	19	35	29	26	40	43	36	21
Température Minimale	jours à +3°C / moyenne	17	30	26	24	41	29	37	22
	jours à +5°C / moyenne	3	6	7	10	12	11	17	9
Température Maximale	jours à <20°C	16	20	12	18	5	9	14	13
	jours à <24°C	59	49	47	45	29	33	36	58
	jours à >24°C	61	71	75	76	93	89	86	63
	jours à >30°C	12	32	25	23	34	35	30	11
Température Minimale	jours à <10°C	17	20	13	18	18	15	14	9
	jours à <13°C	49	51	39	47	42	47	43	43
	jours à >13°C	71	71	80	74	80	75	79	79
	jours à >20°C	0	2	0	3	8	4	6	0

Le mois de janvier 2022 est également déficitaire ; les cours d'eau et les nappes ne sont pas dans une situation « solides » hydrologiquement et hydrogéologiquement parlant.

Pour mémoire, les données de nappe de Dijon-Sud depuis 1980 sont les suivantes :

- La recharge interannuelle moyenne est de 1.15 mètre sur 150 jours ;
- La vidange interannuelle moyenne est de 1.24 mètre sur 226 jours.

La recharge a débuté le 3 décembre 2021, pour une très légère remontée (au 17 janvier 2022) de 0,20 mètre. Sur la nappe de la Bièvre, la situation n'est également pas très bonne et montre une vidange sur les deux piézomètres du SBV et de l'ASA.



### b. Contrôle CRC

La Chambre Régionale des Comptes vérifie la gestion du SBV, comme les DREAL, les Agence de l'Eau, ... comme nos voisins de l'Ouche. Les demandes sont très détaillées et précises (gestion du SBV, des dépenses sur la CLE, sur l'Inter CLE, ...). Il s'agit d'une instruction, au niveau national, de la gestion du grand cycle de l'eau et des moyens mis sur les effets du changement climatique.

c. Départ du technicien de rivières

Le Président dit que M. SUSANNE quittera le SBV en juillet 2022, pour suivre sa compagne dans une nouvelle destination. Le Président s'interroge sur son remplacement. Il pourrait être envisagé de mutualiser un poste à temps complet avec le SBO.

M. MASSON, par ailleurs Président du SBO, dit que cette hypothèse doit être étudiée.

d. Date du prochain conseil syndical

Les membres du bureau valident la date du 14 mars 2022, afin d'organiser la prochaine réunion du conseil syndical.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h00, remercie les intervenants et invite les membres à partager le verre de l'amitié.